



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

PREFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE

&63Affaire suivie par M. Gibon  
Tél. 02 32 76 51 74  
Fax 02 32 76 54 60

29 MAI 2009

LE PRÉFET DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE  
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

LA PREFETE DE L'EURE

### ARRETÉ

**Objet : PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR LA ZONE INDUSTRIELLE DE PORT-JERÔME**

**P.J. : Cartographies**

#### VU :

Le code de l'environnement et notamment ses articles L 515-15 à L 515-25 ;

Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;

Le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005 ;

Le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des

conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements ESSO RSAF, EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE, LANXESS ELASTOMERES, PRIMAGAZ, SODES, BENP et UNITED CHEMICAL FRANCE, implantés sur le territoire des communes de LILLEBONNE, NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON, PETIVILLE, QUILLEBEUF-SUR-SEINE, SAINT-AUBIN SUR QUILLEBEUF et SAINT JEAN DE FOLLEVILLE ;

L'arrêté inter-préfectoral (Seine-Maritime et Eure) du 12 octobre 2007 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de Port-Jérôme ;

Le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 juin 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 relative à l'élaboration des PPRT, proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

L'avis du conseil municipal de la commune de LILLEBONNE en date du 18 septembre 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

L'avis du conseil municipal de la commune de NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON en date du 23 octobre 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

L'avis du conseil municipal de la commune de PETIVILLE en date du 15 octobre 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

L'avis du conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE FOLLEVILLE en date du 19 septembre 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

L'avis réputé favorable compte tenu de l'absence de réponse à la consultation des conseils municipaux des communes de QUILLEBEUF-SUR-SEINE et SAINT-AUBIN SUR QUILLEBEUF.

### ATTENDU

Que tout ou partie des communes de LILLEBONNE, NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON, PETIVILLE, QUILLEBEUF-SUR-SEINE, SAINT-AUBIN SUR QUILLEBEUF et SAINT JEAN DE FOLLEVILLE sont susceptibles d'être soumises aux effets de plusieurs phénomènes dangereux engendrés par les établissements classés SEVESO AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type thermique, toxique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national.

### CONSIDERANT

Que les établissements ESSO RSAF, EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE, LANXESS ELASTOMERES, PRIMAGAZ, SODES, BENP et UNITED CHEMICAL FRANCE appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

La liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de ces établissements AS implantés sur le territoire des communes précitées, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux.

## SUR PROPOSITION

Des secrétaires généraux des Préfectures de Seine-Maritime et de l'Eure.

### ARRETENT

#### **Article 1<sup>er</sup> : Périmètre d'étude**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de LILLEBONNE, NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON, PETIVILLE, QUILLEBEUF-SUR-SEINE, SAINT-AUBIN SUR QUILLEBEUF et SAINT JEAN DE FOLLEVILLE.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant en annexe au présent arrêté.

#### **Article 2 : Nature des risques pris en compte**

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques, toxiques et de surpression. Les effets de projection ne sont pas pris en compte.

#### **Article 3 : Services instructeurs**

L'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie (DREAL Haute-Normandie), de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime (DDEA 76) et de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Eure (DDE 27), élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 4 : Modalités de concertation**

1. La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet. A ce titre, Les principaux documents produits aux phases clés de la procédure (rapport et arrêté de prescription du PPRT, zonage des aléas et des enjeux, premier projet de PPRT soumis à la réunion d'association...) sont tenus à la disposition du public en mairies de LILLEBONNE, NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON, PETIVILLE, QUILLEBEUF-SUR-SEINE, SAINT-AUBIN SUR QUILLEBEUF et SAINT JEAN DE FOLLEVILLE. Ils sont également accessibles sur un site internet spécifique, accessible à l'adresse suivante : [www.spinfos.fr](http://www.spinfos.fr).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans les mairies des communes concernées, ou par courrier électronique adressé sur le site internet précité. Les remarques faites dans ce cadre ne feront toutefois pas l'objet de réponses individuelles et elles devront, si besoin, être renouvelées durant l'enquête publique pour être officiellement examinées par le commissaire enquêteur.

2. Une réunion publique d'information sera organisée à Notre-Dame de Gravenchon, et si nécessaire, dans d'autres communes concernées par le périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques. En tant que de besoin, d'autres réunions publiques d'information seront organisées.

3. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public en préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure, en mairies de LILLEBONNE, NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON, PETIVILLE, QUILLEBEUF-SUR-SEINE, SAINT-AUBIN SUR QUILLEBEUF et SAINT-JEAN DE FOLLEVILLE, et sur le site internet précité.

#### **Article 5 : Personnes et organismes associés**

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :
  - la société ESSO R SAF à NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON,
  - la société EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE à NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON,
  - la société LANXESS ELASTOMERES à LILLEBONNE
  - la société PRIMAGAZ à NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON
  - la société SODES à LILLEBONNE
  - la société BENP à LILLEBONNE
  - la société UNITED CHEMICAL FRANCE à LILLEBONNE
  - les représentants des CHSCT des sociétés précitées
  - les représentants des associations de protection de l'environnement
    - Haute-Normandie Nature Environnement
    - Eco-Choix
    - Estuaire Sud
  - les représentants des riverains
    - Parents d'élèves de l'Enseignement Public (PEEP)
    - Association Pour la Défense des Intérêts de Lillebonne et Environ (APDILE)
    - la société GCA STOCKAGE à Lillebonne
    - l'Union Social pour l'Habitat de Haute-Normandie (USH)
    - un représentant des riverain de la rive gauche
  - la commune de LILLEBONNE
  - la commune de NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON
  - la commune de PETIVILLE
  - la commune de QUILLEBEUF-SUR-SEINE
  - la commune de SAINT-AUBIN SUR QUILLEBEUF
  - la commune de SAINT JEAN DE FOLLEVILLE
  - la Communauté de Communes Caux - Vallée de Seine
  - la Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine
  - le président du Comité Local d'Information et de Concertation de Port-Jérôme (CLIC)
  - le Conseil Général de la Seine-Maritime
  - le Conseil Général de l'Eure
  - le Conseil Régional de Haute-Normandie
  - le Grand Port Maritime de Rouen
  - le service de navigation de la Seine
  - le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
  - la préfecture de Seine-Maritime (service environnement et urbanisme)
  - la préfecture de l'Eure (bureau de l'urbanisme et de l'environnement)
  - le service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime (SDIS76)
  - le service départemental d'incendie et de secours de l'Eure (SDIS27)
  - le service de sécurité civile de Seine-Maritime (SIRACED-PC)
  - la direction de la sécurité de la préfecture de l'Eure
  - la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN)
  - les entreprises SNCF et RFF

2. une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue, porteront sur :

- les études techniques du PPRT,
- les différentes propositions d'orientation du plan, établies avant l'enquête publique,
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous un mois, pour observations, aux personnes et organismes visés au paragraphe 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

#### Article 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés visés à l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de LILLEBONNE, NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON, PETIVILLE, QUILLEBEUF-SUR-SEINE, SAINT-AUBIN SUR QUILLEBEUF et SAINT JEAN DE FOLLEVILLE.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins de chaque Préfet, dans les journaux suivants :

- Paris-Normandie et le Courrier Cauchois pour la Seine-Maritime,
- Paris-Normandie et L'Eveil de Pont Audemer pour l'Eure.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de Seine-Maritime et de l'Eure.

#### Article 7 :

Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime et la Directrice Départementale de l'Equipement de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

29 MAI 2009

Le PREFET de la Seine-Maritime

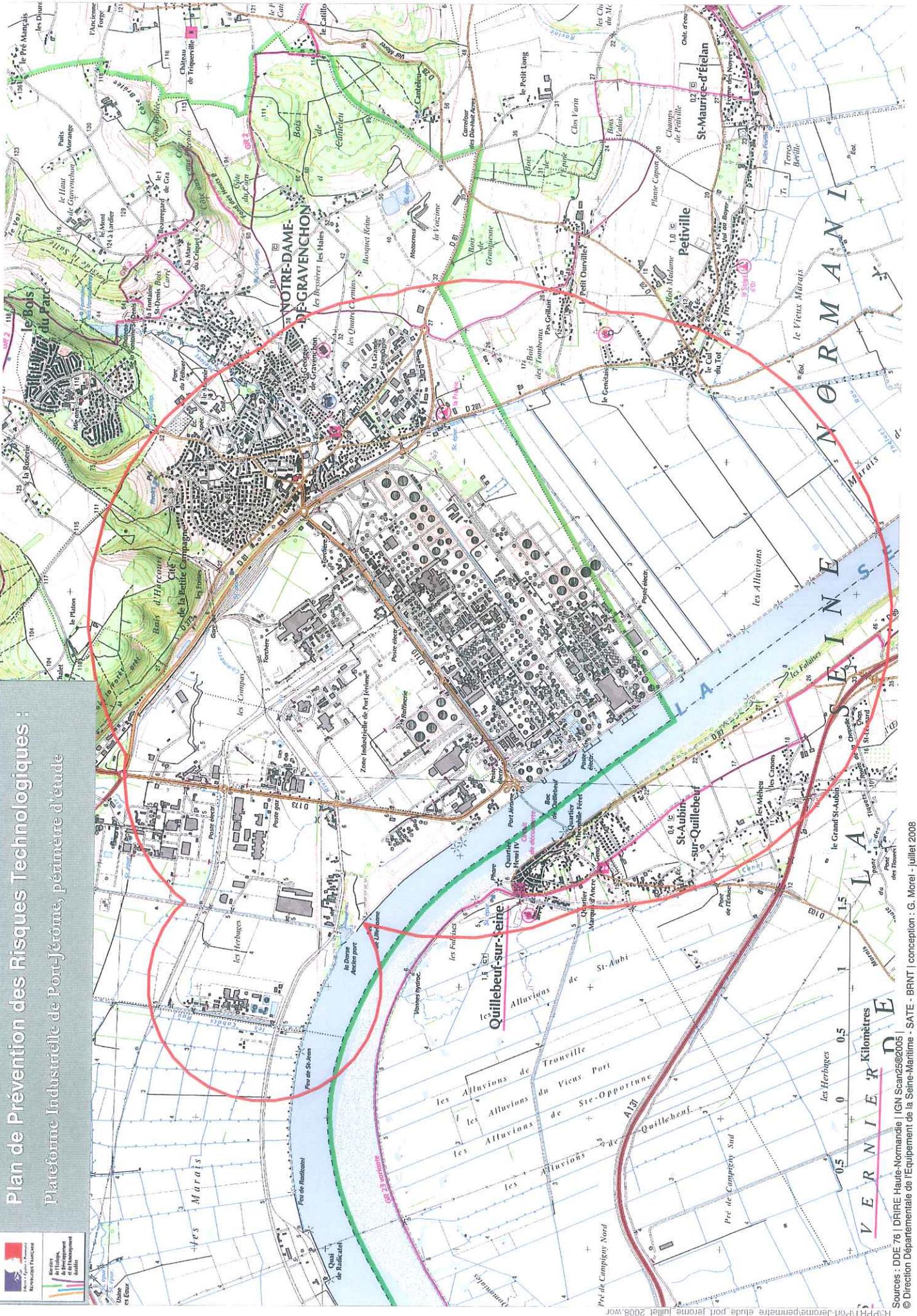
La PREFETE de l'Eure

Rémi CARON

7, place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00  
Site Internet : <http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr>

Fabienne BUCCIO

**Plan de Prévention des Risques Technologiques :**  
**Plateforme Industrielle de Port-Jérôme, périmètre d'étude**



Sources : DDE 76 | DRIRE Haute-Normandie | IGN Scan25@2005 |  
 © Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime - SATE - BRNT | conception : G. Morel - juillet 2008